

Extrait du registre des délibérations Séance du 30 Janvier 2019

L'an 2019 et le 30 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. MEZZOUG Adil, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme GOUETO Rachel, Mme BEREZOVSAYA Anna, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. DUFOUR Jean-François, Mme GAUDICHE Christine, M. LEPAGE Patrick
Excusé(s) ayant donné procuration : M. CROLAS Gérard à Mme LE PENRU Marcelle
Absent(s) : M. FEGEANT André

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 22/01/2019 **Date d'affichage** : 22/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 04/02/2019
et publication du : 04/02/2019

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. DUFOUR Jean-François

SOMMAIRE

Ecole privée : contrat d'association 2019

Déploiement de la fibre optique : financement 2019-2023

Wifi4U : proposition de convention

Points ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord à l'unanimité du Conseil municipal :

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Déclassement d'une voie communale

réf : 2019-01-01 - Ecole privée : contrat d'association 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'Ecole privée Saint Thuriau de Berric le 19 novembre 2002. La commune de Berric assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Il convient donc de préciser la participation 2019 aux dépenses de fonctionnement. La traduction du coût par enfant sur les effectifs de l'Ecole privée aboutit au montant global suivant :

- 39 élèves de Berric en maternelle x 1 060.52€ soit 41 360.28€
- 79 élèves de Berric en élémentaire x 276.37€ soit 21 833.23€

Soit un contrat à hauteur de 63 193.51€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du Contrat d'association portant sur le versement à l'OGEC d'une somme à hauteur de 63 193.51€, sous réserve de présentation des justificatifs qui s'y rapportent.

Pour mémoire, les montants précédents (en €) étaient de :

- 2018 : 55 207.19
- 2017 : 54 574.09
- 2016 : 50 227.42
- 2015 : 55 773.70

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-01-02 - Déploiement de la fibre optique : financement 2019-2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la phase 2 du déploiement de la fibre optique sur la période 2019-2023 sur le territoire intercommunal sera assurée par Mégalis.

Mégalis a prévu un lissage de la dépense sur 5 ans. Il sera demandé à Questembert Communauté la somme de 89€ par prise et par an pendant 5 ans. 50% de la dépense restera à la charge de la commune.

Pour la phase 2, le nombre de prises s'élève à 232.

La dépense annuelle pour Berric s'élèvera donc à $232 \times 89/2 = 10\,324\text{€}$.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider ce plan de financement et de prévoir les crédits nécessaires au BP 2019, sachant que ce montant devra être budgété jusqu'en 2023.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-01-03 - Wifi4U : proposition de convention

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Berric a été retenue pour bénéficier d'une subvention européenne dans le cadre d'un projet de digitalisation.

Plus précisément, 15 000€ peuvent être attribués à la commune pour installer, au minimum, 10 bornes Wifi.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention.

S'il peut être intéressant de doter la commune de bornes supplémentaires, le coût restant à la charge de la commune (installation d'équipements complémentaires, entretien et maintenance des bornes...) semble important et les contraintes techniques restent incertaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :

- de ne pas donner suite à cet accord de subvention et ne pas signer la convention s'y rapportant.

A la majorité (Pour : 0 Contre : 17 Abstentions : 1)

réf : 2019-01-04 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance au 10 mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter une ligne de trésorerie de 250 000 € (deux cents cinquante mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
 - Objet : ligne de trésorerie,
 - Montant : 250 000 € (Tirages - remboursements minimums de 5 000.00 €)
 - Durée : 1 an renouvelable
 - Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
 - Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 1.28 % soit avec l'index de décembre 2018 : $-0.312\% + 1.28\% = 0.97\%$
 - Commission d'engagement : néant
 - Frais de mise en place : 0.15%
- De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan ;
- D'autoriser Madame le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-01-05 - Déclassement d'une voie communale

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une partie de l'Allée du Grand Pré a été classée dans le domaine public par erreur.

Elle informe, par ailleurs, le Conseil municipal de la désaffectation de la voie et propose de déclasser de fait ladite voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déclasser la partie de l'Allée du Grand Pré comme indiqué sur le plan en annexe.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)